

**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L
531-1 A L 531-6 DU CODE DE L'ENERGIE ET L 214-1 A L 214-
6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT PORTANT SUR LA
CONSTRUCTION D'UN AMENAGEMENT
HYDROELECTRIQUE UTILISANT LES EAUX DU
RUISSEAU « Le VIGNY »**

73140 SAINT MICHEL DE MAURIENNE

Avis du Commissaire Enquêteur

**Ordonnance N° E18000176/38 du 31 mai 2018 du Tribunal
Administratif de Grenoble**

**Arrêté Préfectoral du 31 mai 2018 de Monsieur le Préfet de la
Savoie**

Le 01 août 2018
Le Commissaire Enquêteur

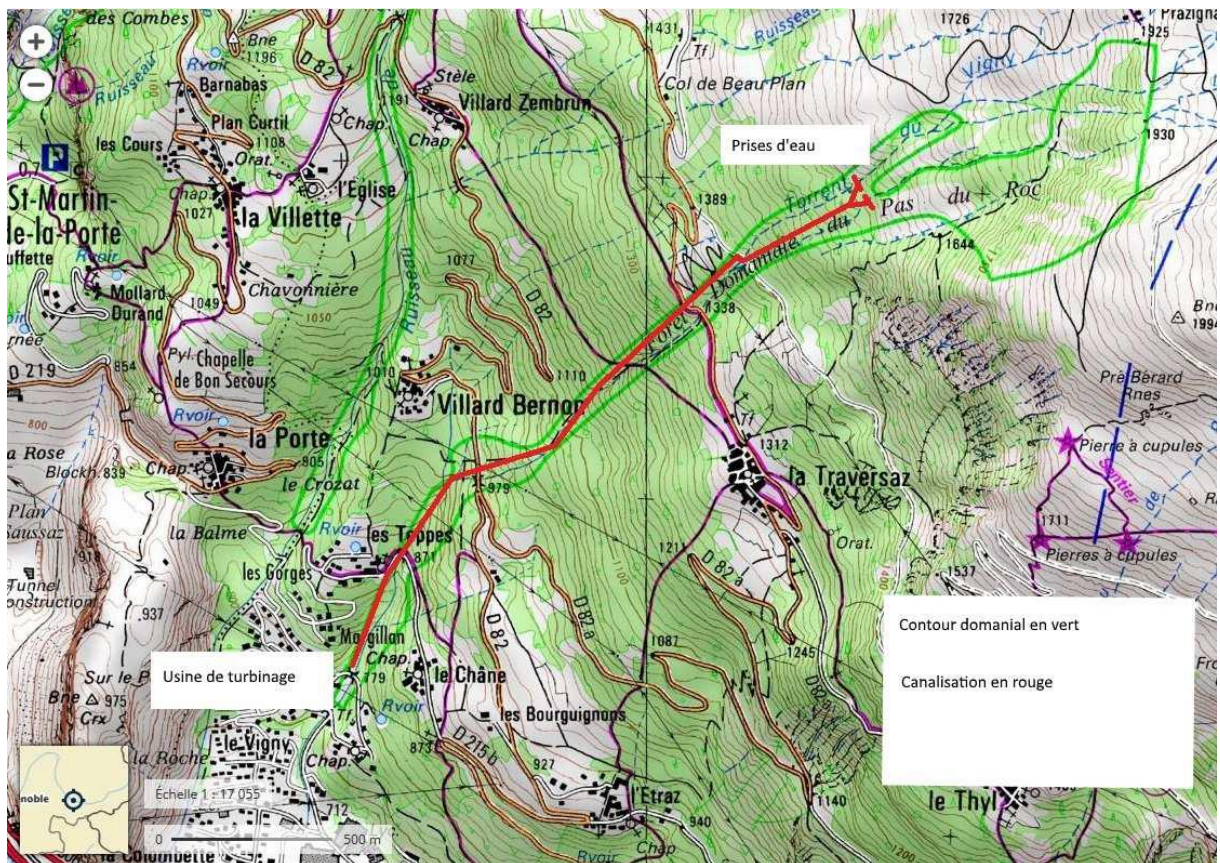

JM CHARRIERE

Avis du Commissaire Enquêteur sur le projet sur le projet de construction d'un aménagement
hydro-électrique sur le Vigny

Commune de Saint Michel de Maurienne 73140
Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur

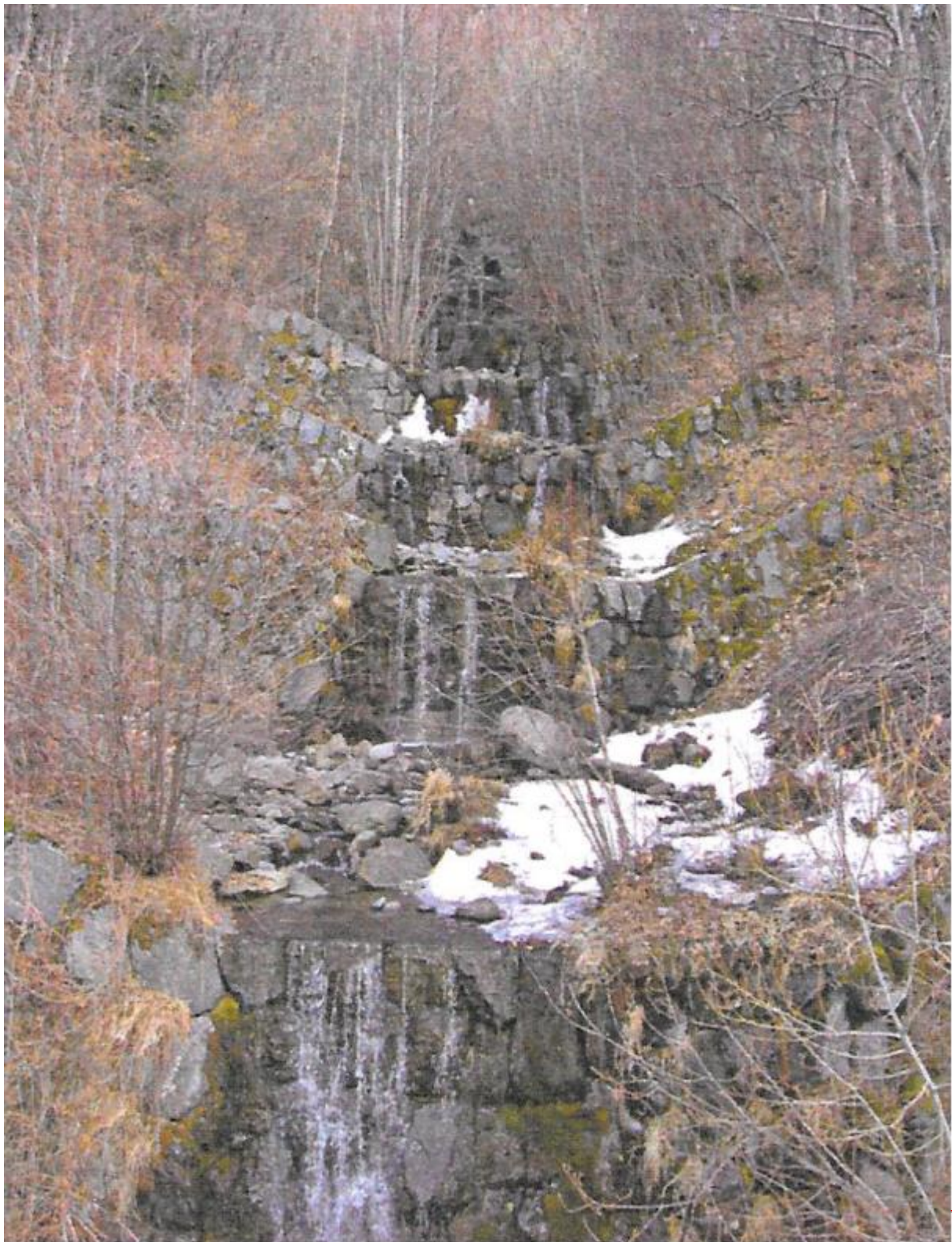
1. LE PROJET

La commune de Saint Michel de Maurienne se situe dans la vallée de la Maurienne. Sur un de ses flancs, sur des terrains appartenant au domaine privé de l'Etat « Forêt Domaniale du Pas du Roc » gérée par l'Office National des Forêts, s'écoule le torrent « Le VIGNY » qui se jette dans l'Arc. Suite à des inondations de St Michel, d'importants travaux ont été réalisés sur ce torrent depuis les années 1930 par le RTM. De l'ordre de 200 seuils ont été construits (voir 1iere photo) dont les hauteurs de certains d'entre eux interdisent toute remontée des poissons (voir 2ieme photo du barrage situé près de St Michel).



Avis du Commissaire Enquêteur sur le projet de construction d'un aménagement hydro-électrique sur le Vigny

Commune de Saint Michel de Maurienne 73140
Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur



Avis du Commissaire Enquêteur sur le projet sur le projet de construction d'un aménagement hydro-électrique sur le Vigny

Commune de Saint Michel de Maurienne 73140
Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur



RTM73 04/2006 Grand Barrage du hameau des Teppes

Le projet constitue à capter les eaux du Vigny et son affluent La Grole pour les turbiner près du fond de la vallée tout en conservant réglementairement un débit réservé.

2. LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Les deux chambres de captage, de très faible contenance, se situent à une altitude de 1.600 mNGF pour rejoindre, via une chambre de mise en charge, une conduite forcée unique.

La conduite forcée d'un diamètre de 0,35 m et d'une longueur de 2.565 m environ amènera l'eau à la turbine de la centrale située à l'altitude 790 mNGF.

Le débit d'eau maximum dérivé sera de 165l/s

Le débit réservé sera de 11l/s se répartissant entre 5/6 l/s sur chacun des torrents

La puissance maximale brute sera de 1.317 KW. La production annuelle estimée sera de 3.700.000 KWh.

L'énergie produite sera vendue à la régie électrique Synergie Maurienne.

3. L'AVIS

3.1 POINT FORT DU PROJET

Le projet entre dans la politique énergétique du pays en accroissant la production de l'énergie renouvelable et en réduisant les rejets de gaz néfastes pour l'environnement.

3.2 POINTS FAIBLES DU PROJET ET MESURES CORRECTIVES

La population de la commune n'accepte pas le projet car il remet en cause les droits à l'usage de l'eau des ruisseaux du Vigny, de la Grole et de la Traversaz, peut créer des risques d'inondations de laves torrentielles sur St Michel par l'implantation de la conduite forcée dans les rives et les seuils du Vigny, réduire la lutte contre l'incendie et dégrader le patrimoine.

Remarque : Ce conflit est amplifié par le contre projet de la commune qui s'engage « *A préserver un débit suffisant dans les ruisseaux pour les autres activités (pêche, irrigation ...* » c'est-à-dire ne rien changer à la situation actuelle comme le demande toute la population opposée au projet Yéthy.

Je trouve légitime que la population des villages irrigués par les ruisseaux refusent de perdre cette eau gratuite qu'elle utilise depuis toujours pour accroître la production de ses jardins potagers, de ses arbres fruitiers, exploiter des fermes agricoles et leurs prairies, se protéger des incendies et préserver son patrimoine.

Mais cet usage de l'eau ne peut-il pas être partagé à certaines périodes de l'année, avec une production d'hydro-électricité ?

Yéthy dans son mémoire en réponse 2 du 23 juillet 2018 (annexe8b du rapport) fait une série de propositions que je juge positives pour les habitants.

A) Partage de l'eau :

1) Période du mois de juin au mois de septembre au cours de laquelle les besoins en eau sont les plus importants pour les activités agro-pastorales :

En plus du débit réservé de 11l/s (950.000litres/jour) prévu dans le projet et s'écoulant dans le Vigny, Yéthy s'engage à :

1a) Ajouter un débit supplémentaire de 9l/s (780.000 litres/jour) dans le ruisseau de la Traversaz pour l'arrosage des jardins et autres activités situées toutes au long de ses rives. *Cette proposition garantira un débit d'eau constant en été ce qui n'est pas le cas actuellement. Le ruisseau peut être asséché en période de sécheresse.*

1b) Ajouter un débit supplémentaire à ces 9l/s dans le ruisseau de la Traversaz pour faire fonctionner le moulin de la Traversaz durant sa campagne annuelle de fonctionnement.

Avis du Commissaire Enquêteur sur le projet sur le projet de construction d'un aménagement hydro-électrique sur le Vigny

Commune de Saint Michel de Maurienne 73140
Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur

1c) Maintenir un débit d'eau pour l'abreuvement des vaches des deux exploitations agricoles.

2) Solde de l'année hors période de juin à septembre

Le débit réservé de 11l/s s'écoulera dans le Vigny.

B) Autres propositions positives :

1b) Installer des piquages sur la conduite forcée pour permettre le remplissage des citernes des camions pompiers,

2b) Rendre le sentier Paul Mougin en bon état d'usage, voir amélioré, à la fin des travaux.

C) Convention d'utilisation entre des consommateurs d'eau du Vigny et l'ONF. Des personnes habitant le long des rives du Vigny ont déclaré avoir signé, avec l'ONF ou la commune, une convention d'autorisation de prélèvement (voir chapitre 17 paragraphe 7 page 8 du rapport).

D) Déforestation de la bande de forêt nécessitant l'implantation de la conduite forcée dans les rives abruptes du Vigny. Le projet risque d'entraîner la destruction de ces rives et des seuils avec possibilités d'inondation à St Michel de Maurienne.

3.3 L'AVIS

Considérant le point fort du projet,

Considérant les points faibles du projet et les mesures correctives proposées par YETHY que je juge positives pour les habitants de la commune,

Considérant le point D précédemment cité. Je rappelle que le projet sera réalisé sur le domaine privé de l'Etat géré par l'ONF et le RTM. La spécialité du RTM est la lutte contre les risques pouvant être engendrés par la nature (avalanches, mouvements de terrains, chutes de blocs, crues torrentielles). A charge à ces services de l'Etat d'imposer à Yéthy des travaux ne risquant pas la création de risques naturels.

Considérant le fait que j'ai passé six heures à parcourir les lieux difficiles d'accès du projet avec les investisseurs (2h) et les opposants (2*2h) ce qui m'a permis de bien comprendre les problématiques du projet et d'observer le manque d'entretien de tout cet ensemble de ruisseaux, dérivations des eaux, etc.

Considérant que le public a été informé de cette enquête par affichage sur l'ensemble des panneaux d'information de la commune ainsi qu'au plus près du futur chantier,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'Arrêté Préfectoral,

En conséquence, j'émet un avis favorable au projet de construction d'une centrale hydro-électrique sur le torrent du Vigny situé sur la commune de St Michel de Maurienne assorti des quatre réserves suivantes :

Avis du Commissaire Enquêteur sur le projet sur le projet de construction d'un aménagement hydro-électrique sur le Vigny

Commune de Saint Michel de Maurienne 73140
Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur

Réserve N°1 : YETHY devra comme il l'a écrit dans son mémoire en réponse 2 du 23 juillet 2018 :

- a) Ajouter un débit supplémentaire de 9l/s (780.000 litres/jour) durant les mois de juin à septembre dans le ruisseau de la Traversaz pour l'arrosage des jardins et autres activités situées toutes au long de ses rives.
- b) Ajouter un débit supplémentaire à ces 9l/s dans le ruisseau de la Traversaz pour faire fonctionner le moulin de la Traversaz durant sa campagne annuelle de fonctionnement.
- c) maintenir un débit d'eau pour l'abreuvement des vaches des deux exploitations agricoles.
- d) Installer des piquages sur la conduite forcée pour permettre le remplissage des citernes des camions pompiers,
- e) Rendre en bon état d'usage le sentier Paul Mougin à la fin des travaux.

Réserve N°2 : Hors période d'été, YETHY devra surveiller le débit d'eau du ruisseau de la Traversaz afin que ce dernier ne soit pas asséché.

Reserve N°3 : Convention d'autorisation de prélèvements dans le Vigny ; YETHY devra vérifier la légalité de ces autorisations. En effet si la somme des débits de ces prélèvements autorisés est supérieure à 11l/s (valeur du débit réservé), que devient le projet ?

Reserve N°4 : YETHY devra réaliser une campagne de mesures de débit des torrents du Vigny et de la Grole sur plusieurs années afin d'optimiser la valeur du débit réservé.